

que partout. Il y a d'abord une liste d'éligibles de la Commission du service civil, laquelle, comme le sait mon honorable ami, est surtout composée d'anciens soldats. Dans tout bureau de poste particulier où l'on a besoin d'aide supplémentaire, les noms sont choisis sur cette liste, et lorsqu'elle est épuisée, il faut puiser à d'autres sources. Dans mon propre cas, qui est, je crois, celui de toutes les autres villes—et je n'ai aucune connaissance de comités dont parle mon honorable ami; il n'y en a pas du moins dans ma propre région—la coutume généralement suivie est de s'adresser à l'organisation des anciens combattants pour lui demander d'autres noms en vue de compléter la liste d'éligibilité lorsqu'elle est épuisée. Il se peut que dans quelques cas d'autres noms puissent y être ajoutés. Je serai peut-être critiqué pour ce que je vais dire, mais pour ma part je ne dirai pas qu'un ancien combattant doit chaque fois être choisi. La grande majorité de ceux qui sont choisis sont naturellement des anciens combattants, mais il est très possible qu'un homme chargé de famille, qui a manqué de travail pendant quelque temps, soit embauché. Il se peut qu'il y ait des cas où des hommes ayant une nombreuse famille reçoivent de l'emploi, un, deux ou trois d'entre eux, et cela est justifiable. Autrement, la coutume est assez bien suivie, comme je l'ai dit, dans tout le pays.

M. GREEN: Je ne me plains pas de ce que quelques hommes embauchés soient des civils, mais il y a quinze ou vingt villes où le Gouvernement a établi des comités honoraires afin de procurer de l'emploi à des anciens combattants; à Vancouver plus de cinq mille anciens combattants étaient inscrits sur la liste du comité local. Nous pensions que l'hôtel des postes s'adresserait, pour l'embauchage des anciens combattants pour le temps de Noël, à ce comité plutôt qu'à des organismes politiques. C'est un mauvais principe d'exiger dans ces circonstances l'approbation des politiciens, et je voudrais qu'on s'y prenne autrement à la prochaine occasion.

M. HANSELL: J'appellerai l'attention du ministre sur un point assez important, je veux dire les heures pendant lesquelles les petits bureaux de poste restent ouverts. La pratique n'est plus la même, je crois, depuis un an. Quelques bureaux de poste pouvaient chômer à peu près une demi-journée par semaine, et maintenant ils doivent rester ouverts six jours par semaine. Le nouveau règlement est assez onéreux pour les petits bureaux, car j'ai lieu de croire que ces heures supplémentaires existent au détriment du maître de poste, et que très souvent les services qu'il rend ne justifient guère six jours de travail par semaine. Certaines villes secondaires ont une sorte de

congé civique d'une demi-journée par semaine; ce sont surtout des centres ruraux, où le bureau de poste pourrait tout aussi bien chômer lors de ce congé. Un maître de poste m'a appris qu'il devait rester en fonction le mercredi après-midi alors que tous les magasins de l'endroit restaient fermés et qu'il ne vendait pas plus d'un timbre de trois sous. Il devait, à cause de cela, augmenter d'environ quatre heures, sa consommation d'électricité, brûler plus de charbon et augmenter ses dépenses. Je voudrais que le ministre laisse sur ce point plus de discrétion à ses inspecteurs, et qu'il modifie le règlement de façon à laisser fermer le bureau de poste l'après-midi en question si les hauts fonctionnaires le jugent convenable.

L'hon. M. EULER: L'honorable député était certainement absent de la Chambre lorsque la même question fut considérée l'autre jour. J'approuve assez les idées qu'il vient d'énoncer. Je disais alors aux membres du comité que l'inspecteur régional pouvait, dans les cas comme ceux auxquels l'honorable député vient de faire allusion, permettre au bureau de poste de fermer ses portes pendant certaines heures.

M. LENNARD: Au sujet de l'observation de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) concernant des aides surnuméraires de l'hôtel des postes de Hamilton, l'effectif demandé comprenait 228 hommes, et les autorités ont reçu les instructions, avant de procéder à l'embauchage, de n'accepter que 50 anciens combattants. Les diverses associations d'anciens combattants de la ville devaient fournir les noms, mais ils étaient limités à cinquante. Peu importait combien d'anciens combattants étaient alors sans travail. Les 178 autres noms furent fournis par une organisation politique.

Quant à la question des bureaux de poste secondaires, exposée par l'honorable député de Macleod (M. Hansell), je dirai qu'il en existait dans la banlieue de Hamilton où les maîtres de poste touchaient, avant que ces quartiers fissent partie de la municipalité, 70 p. 100 de leurs ventes. Aujourd'hui leur commission n'est que de 2 p. 100. Plusieurs de ces maîtres de poste reçoivent de \$15 à \$20 par mois, et en plus d'avoir réduit sensiblement leurs revenus on les oblige depuis deux ans à rester au poste les jours fériés. Comme leurs traitements ne sont pas réguliers ils n'ont pas droit à la pension de retraite. Je dis que le ministère devrait considérer leur situation avec beaucoup de sympathie, et qu'il devrait augmenter leurs rétributions.

L'hon. M. EULER: De quelle sorte de bureaux de poste l'honorable député parle-t-il?